

FAITS DIVERS.

Milice Volontaire.

Ordres généraux de Milice.

Québec, 9 janvier 1862.

Force active—Classe B.

La formation des corps suivants est par le présent autorisée, savoir :

Une Compagnie d'Infanterie de Milice Volontaire à Rimouski.—Pour être Capitaine, Augustin Michaud, écuyer; pour être Lieutenant, J. T. Conillard, gentilhomme; pour être Enseigne, Louis J. d'Auteuil, gentilhomme.

Une Compagnie d'Infanterie de Milice à Trois-Pistoles.—Pour être Capitaine, David Bertrand, écuyer; pour être Lieutenant, Magloire Deschênes, gentilhomme; pour être Enseigne, Jules Dumais, gentilhomme.

Une Compagnie d'Infanterie de Milice Volontaire à L'Islet.—Pour être Capitaine, Symphorien Gamache, écuyer; pour être Lieutenant, Michel Métivier, gentilhomme; pour être Enseigne, Joseph Chalifour, gentilhomme.

Une Compagnie d'Infanterie de Milice Volontaire au Cap St. Ignace.—Pour être Capitaine, L. A. Beaubien, écuyer; pour être Lieutenant, L. J. E. Desjardins, gentilhomme; pour être Enseigne, Solime Gamache, gentilhomme.

Une Compagnie d'Infanterie de Milice Volontaire à la Pointe-Lévi.—Pour être Capitaine, James Patton, écuyer; pour être Lieutenant, Blaise Le Tellier, gentilhomme; pour être Enseigne, Chs. Cauchy, gentilhomme.

16 janvier 1863.

Une Compagnie d'Infanterie de Milice Volontaire à St. Joseph de Lévi.—Pour être Capitaine, William Haughton, écuyer; pour être Lieutenant, James Walsh, junior, gentilhomme; pour être Enseigne, Marcel Bourget, gentilhomme.

Une Compagnie d'Infanterie de Milice Volontaire à Berthier, en haut.—Pour être Capitaine, T. D. Chalut, écuyer; E. O. Cuthbert, gentilhomme; pour être Enseigne, Henri Tranchemontagne, gentilhomme.

23 janvier 1863.

Une Compagnie d'Infanterie de Milice Volontaire à Kamouraska.—Pour être Capitaine, Vincelas Taché, écuyer; pour être Lieutenant, J. T. Béchard, gentilhomme; pour être Enseigne, J. C. Lindsay, gentilhomme.

LE CRÉDIT FONCIER.

Séance du 13 Janvier, 1863.

Présents:—MM. Morison, de Boucherville, P. Lamothe, C. Després et H. Mercier. M. le président ayant pris son siège, le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Il est alors proposé par Pierre Lamothe, 1^{er}, secondé par E. R. L. C. Després, 2^e,

Attendu qu'il a été décidé par la convention des délégués, tenue à St. Hyacinthe les 15 et 16 avril dernier;

Que tout actionnaire devra être souscripteur.

Attendu qu'il a été décidé par la convention des délégués, tenue à St. Hyacinthe le 17 décembre dernier, "Que la banque ne saurait négocier son papier, ou les Bons qu'elle émettrait pour se procurer les capitaux nécessaires à des conditions avantageuses, sans que le gouvernement lui donne son aide ou lui accorde sa garantie. Que cette assemblée espère et que tous les cultivateurs du Bas-Canada s'attendent à ce que le gouvernement accordera cette garantie;"

Attendu qu'il est de toute importance d'obtenir la garantie provinciale, et qu'il est nécessaire pour obtenir le concours de toutes les classes de la population tant du Haut que du Bas-Canada, d'inspirer la plus grande confiance dans l'administration du *Crédit Foncier*, en intéressant personnellement et pécuniairement tous les actionnaires dans son bon fonctionnement.

Il est en conséquence résolu :

1^o. Que le Capital Social du *Crédit Foncier* devrait être de un million de dollars divisé en dix mille actions de cent dollars chacune, dont un dixième de souscrit et payé suffirait pour commencer les opérations.

2^o. Qu'une requête à la Législature basée sur la résolution ci-dessus et embrassant les bases et les principes adoptés par la convention le 17 décembre dernier soit préparée, et envoyée dans chaque paroisse pour être signée.

3^o. Qu'il est important que la Législature s'occupe de la réforme du régime hypothécaire; de manière à faire disparaître toutes les hypothèques occultes, et à pourvoir à ce que toute hypothèque soit enregistrée contre la propriété; et que cette propriété soit désignée par numéro, afin de faciliter les recherches aux bureaux d'enregistrement.

4^o. Que le Comité Central remercie les municipalités qui lui ont envoyé des souscriptions pour l'aider dans ses dépenses pour frais d'impression, circulaires, poste, etc., dans l'intérêt de la cause du *Crédit foncier*. Et que M. Honoré Mercier secrétaire-archiviste soit, ainsi que M. L. Boivin, trésorier, autorisé à recevoir les souscriptions.

5^o. Que les différents journaux amis de la mesure soient priés de reproduire les présentes délibérations et la Requête.

La Requête suivante, après discussion est unanimement adoptée.

Aux Honorables Membres de l'Assemblée Législative du Canada.

La Requête des soussignés,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:—

Que les circonstances dans lesquelles se trouve le Bas-Canada demandent impérieusement la création d'une Banque de *Crédit Foncier*, qui soit assise sur des bases solides et en rapport avec les besoins et les ressources de la classe agricole;

Que la Banque de *Crédit Foncier* devrait être créée au Capital Social de un million de dollars, divisé en dix mille actions de

cent dollars chacune; dont un dixième de souscrit et payé suffirait pour commencer les opérations.

Que la garantie provinciale est nécessaire pour faciliter la négociation des Bons du *Crédit Foncier* à un taux d'intérêt raisonnable et à des conditions avantageuses;

Que l'annuité à payer par l'emprunteur accordée au *Crédit Foncier* pour un montant qui ne dépassera pas vingt millions de dollars; qui ne devra lui être fourni qu'au fur et mesure de ses besoins, et sur dépôt des obligations hypothécaires des emprunteurs pour un même montant;

Que la garantie provinciale ne devrait entraîner aucun contrôle de la part du gouvernement sur les opérations du *Crédit Foncier*, mais seulement un droit de surveillance pour s'assurer qu'il n'agit que dans les limites de la loi et de ses attributions;

Que l'annuité à payer par l'emprunteur doit comprendre l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration;

Que l'intérêt devrait être réglé sur le taux d'intérêt auquel le *Crédit Foncier* aura négocié son papier;

Que les frais d'administration doivent être fixés à un par cent;

Que le taux de l'amortissement doit être facultatif de la part de l'emprunteur, et réglé dans son obligation d'emprunt; pourvu que sa dette ne puisse s'amortir plus tôt que dans vingt ans, ni plus tard que dans cinquante ans; avec faculté néanmoins de se libérer à volonté après trois mois d'avis;

Que le *Crédit Foncier* doit être revêtu d'amples pouvoirs de se faire payer;

Qu'en attendant la réforme du régime hypothécaire, le *Crédit Foncier* doit avoir le moyen de s'assurer des hypothèques occultes qui peuvent exister sur les propriétés qu'on désire lui hypothéquer, et le droit de les faire purger promptement, simplement et économiquement;

Et vos Requérents ne cesseront de prier.

D. G. MORISON, *Président.*
H. MERCIER, *Secrétaire.*

(Extrait du *Courrier du Canada.*)

Monsieur le rédacteur,

Je ne me propose pas d'écrire l'histoire du passé des sociétés d'agriculture ni d'exposer aux regards du public ces petites spéculations qui y trouvent leur aliment, car elles ne sont que le moindre des maux. Le mal véritable, le mal essentiel, c'est que les progrès de l'agriculture sont à peu près nuls, malgré l'encouragement que le Gouvernement ne cesse d'y donner depuis nombre d'années. C'est que, sans une nouvelle organisation, non pas dans le personnel de l'administration, mais dans les moyens à adopter pour parvenir au but que se propose la loi, l'avenir est aussi vide d'espoir, que le passé a été stérile.

En effet qu'ont fait les sociétés d'agriculture depuis vingt ans? Ont-elles fondé l'enseignement de cet art? Ont-elles créé des fermes-modèles? Ont-elles introduit un changement remarquable dans notre système de culture? La race de nos animaux